

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR TOUS LES ELEVES

- 1 photo d'identité **originale** avec nom, prénom, classe de l'élève au dos de la photo
- Photocopie **complète** du livret de famille (parents + tous les enfants)
- Si jugement : fournir une copie
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal ⇒ à joindre à **la fiche intendance**
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (élève ou représentant légal) du compte sur lequel seront versées les Allocations de stage ⇒ à joindre à **l'autorisation du représentant pour l'allocation de stage**
- Photocopie de la **carte d'identité** - ou **passport de l'élève** (couleur)
- Les élèves qui sont pris en charge par des associations ou le Conseil Départemental et qui n'ont pas de pièce d'identité, merci de fournir un **acte de naissance** ou/et une **attestation d'identité** en précisant le pays et la commune de naissance.
- Photocopie de **l'attestation de recensement** (à demander en mairie) ou le **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté** (JDC) pour les élèves de nationalité française, âgés de 16 ans et plus.
Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est obligatoire. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics. La journée défense et citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Cette journée doit être accomplie après votre recensement militaire (ou "recensement citoyen"), entre votre 16^e et 25^e anniversaire

CHEQUE A FOURNIR POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Un **chèque de provision** à l'ordre du Lycée Le Nivolet ⇒ **84 €**

1 BMA Ebéniste :

- Copie diplôme CAP
- Relevé de notes

AUTRES :

Un chèque de 10 € pour la Maison des Lycéens (facultatif)

Afin de permettre aux élèves de participer aux activités périscolaires et d'apporter une aide aux voyages pédagogiques, une cotisation facultative de 10 euros vous est demandée – chèque à l'ordre de « Maison des Lycéens »